

Demande d'agrement

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE

Lundi, 25 Juin 2012 21:46 - Mis à jour Mardi, 02 Août 2016 12:20

DEMANDE D'AGREMENT

Après l'inscription à l'ordre, le pharmacien désireux d'exercer à titre privé la profession pharmaceutique doit adresser au Ministre, de la santé sous couvert le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, une demande d'agrément. Il doit préciser la section dans laquelle il veut évoluer.

[Télécharger le formulaire](#)